

Vernouillet, le 10/10/2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2024/(149)149

Réf. : 2024-Arrêté-149-149-DA-TELEREP-Allée de Cheddar-Avenue de Felsberg-Rue Gérard Philippe.docx

REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
SANS TRANCHEE PAR FRAISAGE ET CHEMISAGE
ALLEE DE CHEDDAR
AVENUE DE FELSBURG
RUE GERARD PHILIPPE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation des travaux de rerhabillassions du réseau d'assainissement, sur l'allée de Cheddar,
l'avenue de Felsberg et la-rue Gérard Philippe, par la société TELEREP II de France - ZI du Petit Parc - 78920
ECQUEVILLY, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 23 octobre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation par demi-chaussée, avec une circulation basculée sur la chaussée opposée et une vitesse limitée à 30kms.

► ALLEE DE CHEDDAR - devant l'école Jules Valles et la Maison de Quartier

Article n°2 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 23 octobre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation par demi-chaussée, avec une circulation basculée sur la chaussée opposée, avec un feu tricolore et une vitesse limitée à 30kms.

► AVENUE DE FELSBURG - de la route de Crécy à la rue de Surcouf

► RUE GERARD PHILIPPE - du n°2 au n°10

Article n°3 : Le stationnement sera interdit du mercredi 23 octobre 2024 au vendredi 22 novembre 2024.
Le stationnement sera libéré à l'avancement.

► ALLEE DE CHEDDAR- devant l'école Jules Valles et la Maison de Quartier

► AVENUE DE FELSBURG - de la route de Crécy à la rue de Surcouf

► RUE GERARD PHILIPPE - du n°2 au n°10

Article n°4 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°5 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°6 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 8 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de TELEREP, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO